

## La minitombe cinéraire In terra®

### Place de la minitombe dans les typologies de sépulture

La minitombe cinéraire est l'équivalent de la classique "tombe en pleine terre" pour cercueil.

Le défunt y est obligatoirement dans une urne, comme il doit l'être dans un cercueil, et est enterré en pleine terre.

La minitombe n'est pas un cavurne : les urnes sont en contact avec la terre. Dans nos propositions (minitombe et tombe-urne), les urnes sont perméables pour qu'il y ait contact ou osmose entre les cendres et la terre environnante (urne-linceul).

**La sépulture d'urne en pleine terre est attendue** pour la symbolique de renaissance dont elle est porteuse, pour son côté traditionnel, pour le verdissement du cimetière qu'elle permet et pour les frais réduits d'inhumation qu'elle représente.

Nous proposons la **minitombe In terra®** qui est conçue pour

- permettre l'enterrement de plusieurs défunts et la pose d'une plaque tombale sécurisée
- répondre à l'obligation de pouvoir exhumer.

### Rappel des obligations légales du maire

**Respect de la personne** : Depuis la Loi funéraire de décembre 2008, c'est une « personne », au sens légal du code civil, qui est dans l'urne. Cela lui ouvre les mêmes droits au cimetière que s'il était en cercueil.

De ce fait, le maire a, par ordre d'importance, les obligations suivantes :

- **Obligation de proposer un emplacement de sépulture d'urne en terrain commun.** Si c'est dans une *minitombe*, cette dernière ne pourra recevoir qu'un seul défunt. Nous vous proposons la *tombe-urne In terra* qui est individuelle et plus adaptée. (voir Rép.Minist.19-01-16. Q 14-87937)
- **Obligation de proposer des concessions cinéraires en pleine terre nues.** C'est le minimum que doit proposer un cimetière pour les urnes comme c'est le minimum pour les cercueils. (Droit à sépulture > Loi 2008-1350 > destinations des urnes > dans une sépulture).
- **Obligation de proposer des concessions cinéraires de taille adaptée.** Proposer une concession de 2 m2 pour mettre en terre une urne qui en nécessite le quart serait assimilable à de la "vente forcée" car la surface intervient dans le prix.

### Éléments spécifiques à introduire dans le règlement du cimetière

- 1 dimension des plaques tombales Minimum : largeur 25cm x profondeur 20cm, Maximum : 30x26. (*Conseillé* : 27x22)
- 2 hauteur maximum des plaques par rapport au sol : 15mm
- 3 la résistance de la plaque tombale doit supporter le passage d'une tondeuse autoportée (30 à 40 mm recommandé pour la pierre)
- 4 espace entre les concessions: 30 cm minimum (*disposition légale*)
- 5 dimension minimum des concessions pour minitombe : largeur de la plaque x (profondeur de la plaque + 30cm pour dépôts) (*conseillé*). Dans l'état actuel de la législation il faudrait : largeur de la plaque x 80cm en profondeur.
- 6 possibilité d'extension de concession en avant de la plaque d'origine pour pose d'une seconde minitombe (*conseillé 25x30cm*)
- 7 la concession comprend un espace de terre paillée (*fortement conseillé*) pour dépôt de fleurs en pot ou plantations personnelles
- 8 aucun dépôt ne pourra être fait sur la plaque tombale ni à côté en dehors de l'espace prévu dans la concession ; ce afin de ne pas entraver l'entretien des espaces du cimetière.
- 9 l'espace de concession traité en plate bande pourra accueillir des plantations de hauteur maximum 50cm. Le concessionnaire devra veiller au bon entretien de ses plantations et de cet espace.
- 10 Profondeur maximale des inhumations cinéraires (*limité à 50cm*).
- 11 Nombre d'inhumations en urne-tissus possible dans chaque tombe cinéraire : 4
- 12 Nombre d'inhumations d'urne-cendrier solide possible dans chaque tombe : de 1 à 2
- 13 le concessionnaire devra prendre les précautions nécessaires pour pouvoir exhumer les défunts un à un et libérer la concession à son terme. Il devra se prémunir contre la dégradation des urnes enterrées et pourra, à cet effet les doubler extérieurement d'une poche du type « linceul en fil de verre de chez Cinera » ou similaire » si elles sont dégradables.
- 14 Durée des concessions : 50 ans renouvelable. (*minimum conseillé* : 30 ans)

### Détermination du prix des concessions (voir Fiche Eléments financiers)

**Première inhumation** : prix de la concession = estimation à 20% du prix d'une concession pour cercueil (circulations comprises). Surface nécessaire de 0,3m2 (base : concession sur tombe reprise) à 0,7m2 (base : jardin cimetière ou jardin de concession cinéraires) + frais d'équipement de la concession + entretien de l'environnement sur la durée de concession.

**Taxe de superposition de corps** : à déterminer (la superposition, à priori, n'entraîne pas de frais supplémentaires pour la commune)

## Extrait de la fiche « à l'intention du service d'Etat Civil » remise lors de la livraison

La minitombe In terra® est une tombe cinéraire familiale.

L'inhumation d'un défunt incinéré dans une minitombe est légalement une « inhumation en pleine terre » et doit répondre aux mêmes obligations légales que pour l'enterrement d'un défunt en cercueil.

### LA CONCESSION pour tombe cinéraire (= concession pour inhumation en pleine terre)

Le régime légal est le même que pour une tombe en pleine terre. Les contrats de concession sont les mêmes.

Les grandes lignes à respecter pour la création de concessions sont :

- Le cimetière doit implanter des concessions adaptées en taille (conseillé : 0,25 à 0,30 de large x 0,60m à 0,80m de profondeur) et les numéroter.
- Les concessions pour minitombes peuvent être dans n'importe quel carré du cimetière et pas nécessairement dans l'espace cinéraire.
- Chaque concession doit être distante de 30cm des concessions voisines.
- Les concessions sont libérées en fin de contrat ou par reprise en cas d'abandon.
- La libération nécessite l'exhumation des corps, ici sous forme de cendres.

Sept concessions pour minitombes peuvent être créées à la place d'une concession classique de 2m<sup>2</sup> libérée.

Pour les minitombes In terra® il est conseillé de prévoir un espace de platebande paillée compris dans l'espace de la concession (prévu dans la dimension 0,25x0,60m ci-dessus) pour les dépôts de fleurs ou autres.

In terra se met gracieusement à votre disposition pour une étude d'implantation dans un cimetière existant sur la base de plans et de photos de l'emplacement.

### LA MINITOMBE in terra® (= tombe cinéraire en pleine terre)

La minitombe In terra® n'est pas un caveau, ni un caveau : elle n'isole pas le défunt de la terre et permet l'enterrement « en pleine terre » des cendres avec une osmose terre/cendres. Elle peut être implantée dans une concession familiale en pleine terre et si elle est existante, au dessus des cercueils enterrés qui sont normalement à 1m de profondeur.

Sa contenance permet d'accueillir 4 défunts contenus dans des linceuls, ou deux défunts en urnes solides.

### LE LINCEUL (= le cercueil)

Il se présente sous forme d'une pochette dotée d'un cordon de serrage et d'un médaillon en laiton poli à graver ou à étiqueter au nom et dates du défunt pour garantir son identification. Il sert soit à être remis au crématorium (ou aux Pompes Funèbres) qui y déposera directement les cendres et lui donnera alors un statut d'urne, soit à y transvaser les cendres à partir d'une urne ou d'un cendrier, soit à doubler, intérieurement ou extérieurement, une urne dégradable textile (urne d'apparat) ou une urne solide ( D max 158mm. Modèle conseillé : Hyodall ref. 990554).

Il est en fil de verre (tissu et coutures) - un matériau non-dégradable, non polluant et à durée de vie « éternelle ». Il permet de garantir que l'exhumation sera toujours possible et que la concession sera correctement libérée, ce qui est une obligation légale. Sa perméabilité permet une osmose entre terre et cendres et un retour à la Nature du défunt à travers des plantes environnantes.

Un linceul est fourni avec la minitombe. Pour les défunts suivants ils sont disponibles sur le site [www.interra-pf.fr](http://www.interra-pf.fr) à la page « commander ». (veuillez à conserver cette adresse)

Il se peut que le crématorium marque quelques réticences à utiliser le linceul de par la nouveauté du concept et le manque d'habitude. Sachez que le crématorium se doit d'accepter n'importe quel contenant, les urnes n'étant ni réglementées, ni de modèles imposés. En cas de refus du linceul, et pour éviter toute discussion pénible, il sera demandé à ce que les cendres soient mises dans un « cendrier », boîte métallique couramment utilisée par les Pompes Funèbres pour les dispersions sur pelouse (solution économique) soit mises dans une urne de présentation louée par le service de pompes funèbres. Lors de l'inhumation au cimetière les cendres seront transvasées de ces contenants dans le linceul.

### LA PLAQUE TOMBALE (= le monument funéraire)

C'est l'équivalent du monument funéraire : légalement, le règlement du cimetière doit limiter son volume mais le matériau et l'aspect restent au choix du concessionnaire. La plaque tombale pour minitombe est préférentiellement de format 22x27cm (20x25cm minimum) avec un minimum de 3 cm d'épaisseur si elle est en pierre. Dim maxi 30x26x4cm

Vu son poids dérisoire, elle est sécurisée à l'arrachement : un système à clips fixé en sous face de la plaque (sans attaches apparentes) vient s'enclencher sur l'insert qui est lui-même ancré dans le sol. La surface de la plaque est entièrement libre pour la gravure.

Chaque concession est équipée d'une plaque provisoire au choix de la mairie de manière à pouvoir présenter les concessions aux familles.

Lors de l'attribution de concession soit la mairie reprend la plaque provisoire et la famille en fait faire une suivant ses choix, soit la famille rachète à la mairie la plaque provisoire.

